

**COMITÉ SYNDICAL**

**RÉUNION DU 29 MAI 2019**

**Date de la convocation : 15 mai 2019**

**Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT**

**Présents :**

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (Titulaire), Monsieur Mathieu HAZOUARD (Membre associé), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Madame Pascale MOLBERT (Titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISON (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Serge BAUDY (Suppléant), Monsieur Bernard PAGES (Suppléant), Monsieur Patrick PELLETON (Titulaire), Monsieur Segundo CIMBRON (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Monsieur Alain RENARD (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°190529\_005  
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR ÉLABORATION D'UNE THÈSE**

**DÉLIBÉRATION N°190529\_005**  
**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**  
**POUR ÉLABORATION D'UNE THÈSE**

**Considérant** la convocation du comité syndical en date du 15 mai 2019 fixant le prochain comité syndical le 29 mai 2019 à 14h00 et prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 14h30,

**Considérant** que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le 29 mai 2019 à 14h00,

**Considérant** que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 14h30.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDÉRANT** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDÉRANT** le développement de l'activité du Syndicat mixte Gironde Numérique, il apparaît nécessaire d'initialiser un projet par la création d'un poste au sein des Services Numériques visant à un travail à portée sociologique sur l'inclusion numérique sur le territoire girondin,

Afin de répondre à ce besoin, Il est donc proposé la création d'un emploi contractuel non permanent dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- Contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée de 3 ans supplémentaires maximum
- Rémunération minimum fixée légalement à hauteur de 23 484€ annuel brut
- Subvention à hauteur de 14 000€ par an pendant 3 ans de la part de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie.

Ce nouveau poste est prévu au budget 2019 dans le cadre de la Délégation de Service Public conformément à l'instruction budgétaire M4.

Dans ces conditions, je vous propose, Messieurs :

- De bien vouloir approuver la création au 1<sup>er</sup> septembre 2019 d'un poste selon les modalités visées ci-dessus,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- De m'autoriser à signer le contrat de recrutement correspondant,
- Dit que les crédits sont prévus lors de la décision modificative n°1 de 2019.

**DÉLIBÉRATION N°190529\_005**  
**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**  
**POUR ÉLABORATION D'UNE THÈSE**

Adopté à l'unanimité,  
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 29 mai 2019

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

*Annexe : fiche de poste*